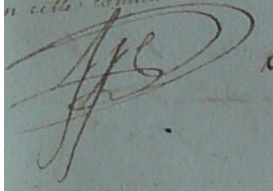
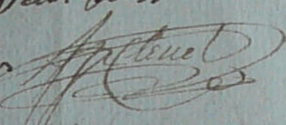


L'on me fait entendre que le 14 de Decembre 1784
 paroitroit pour Louis Joseph Cécil, Maire, officier de l'Etat
 civil de la commune de Wihem, de par de vant le
 Canton de St. Eloi (sic) Soit comparu André Joseph Wintebert
 né le dix neuf Germinal an quatre fils légitime de feu Pierre
 Wintebert et d'encre s'irante Marie Jeanne L'oucheur ménagère
 domiciliés en cette commune, ledit Pierre Wintebert et d'ice en
 cette commune le quatre août mil huit cent quinze comme il est
 constaté par l'acte de décès de pose au Archives de notre
 mairie, et d'ice d'ice Joseph formant ledit le d'ice formant
 au trois fille légitime de feu Pierre d'ice formant et d'ice
 en cette commune le vingt neuf août mil huit cent quinze,
 comme il est constaté par l'acte de décès de pose au
 Archives de ladite commune, et d'ice s'irante Marie
 Jeanne Broguier ménagère, Domiciliés en cette commune,
 les deux susdits ci présentés et cocontractants, lesquels
 nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
 projeté entre eux, et dont les publications ont été
 faites devant la porte de la maison commune de
 Wihem, savoir la première le quatorze et la seconde
 le vingt et un de Decembre, jour de Dimanche à midi,
 aucun opposition au dit mariage ne nous aient été
 signifiées, faisant droit à leur Requisition, après
 avoir eue lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées
 et du chapitre vi Du titre du code civil intitulé du
 mariage, avons demandé au futur Epoux et à la future
 Epouse, s'ils vouloit se prendre pour mari et pour
 femme, chacun d'eux en ont répondu séparément,
 et affirmativement, déclarons au nom de la Loi qu'André
 Joseph Wintebert et la Demoiselle Marie Jeanne L'oucheur
 formant, sont unis par le mariage: de quoi avons dressé
 acte en présence d'André Joseph Wintebert âgé de
 cinquante cinq ans, de Charles Joseph Wintebert âgé de
 vingt neuf ans, de premier vicaire de l'église, le d'ice
 frère, de Pierre Joseph Lambin âgé de vingt quatre ans,
 et Louis Joseph formant âgé de trente ans, frères de
 l'époux: tous quatre ménagers, Domiciliés en cette
 commune, les quels après qu'ils leur en a été donné

arrivé d'après, demandé
 en cette commune


4

lecture, ont signé avec nous excepté la mère de l'époux
 Les deux témoins et les parties contractantes qui
 ont déclaré n'avoir jamais su signer.
 Et J. Wintebert Wintebert
 Marie Jean L'oucheur


ouvrier Papetier, domicilié
en cette commune
LjC

5

L'an mil huit cent dix sept le trente un décembre
pardevant nous Louis Joseph Cleuet, Maire, officier de l' Etat
civil de la Commune de Wizernes, département du pas de calais
canton de St Omer (Sud) Sont comparus andré joseph Winterbert
né le dix neuf germinal an quatre # fils Légitime de feu pierre
Winterbert, et d'encore vivante marie Jeanne Lasseur , ménagère
Domiciliée en cette commune, ledit pierre Winterbert décédé en
cette commune le quatre août mil huit cent quinze, comme il est
constaté par L' acte de décès déposé aux archives de notre
mairie, et aléxandrine josephe fermentel née le douze fructidor
an trois, fille Légitime de feu pierre andre fermentel decedé
en cette commune, le vingt neuf août mil trois cent quinze,
comme il est constaté par L'acte de Décès déposé aux
archives de Ladite Commune, et d'encore vivante marie
Jeanne Brogniant ménagère , domiciliée en cette commune,
les deux mères ci-présentes et consentantes, lesquels
nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entr' eux , et dont les Publications ont été
faites devant la porte de la maison Commune de
Wizernes, Savoir la première le quatorze et la Seconde
le vingt et un décembre, jour de Dimanche à midi
aucune opposition audit mariage ne nous aiant été
Signifiée, faisant droit à leur Réquisition, après
avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées
et du chapitre VI du titre du code civil intitulé du
mariage, avons demandé au futur Epoux et à la future
Epouse, S'ils veulent Se prendre pour mari et pour
femme, chacun d'eux aiant répondu Séparément,
et affirmativement, déclarons au nom de la Loi qu'andré
joseph Wintrebert et la Demoiselle Aléxandrine Josephe
fermentelle, Sont unis par le mariage : de quoi avons dressé
acte en présence d' andré joseph Winterbert agé de
cinquante cinq ans, de charles joseph Vinterbert agé de
vingt neuf ans, le premier oncle de L'époux, le Second
frère, de pierre joseph Lambin agé de vingt quatre ans,
et Louis Joseph fermentelle agé de trente ans, frère de
L'épouse : tous quatre ménagers, domiciliés en cette
Commune, lesquels après qu'il leur en a été donné
Lecture, ont Signé avec nous, excepté la mère de l'épouse
Ses deux témoins, et les parties contractantes qui
ont Déclaré n'avoir jamais Su Signer.

A j Wintrebert Vinterbert
marie jean Lasseur LjCleuet